



# Procès-Verbal du Conseil Municipal de la commune d'Aulnat du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué le 10 décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27**

**Présents : 17**

**Votants : 25**

**L'ordre du jour de la présente séance a été :**

Publié sur le site internet de la Commune 10 décembre 2025

Affichée en mairie le 10 décembre 2025

Envoyée à la presse le 10 décembre 2025

Présent(e)s : dix-sept (17)

Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, Mme BEURIOT Sabine, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : huit (08)

M. AMAZIGH Mohammed Hamid donne pouvoir à Mme MANDON Christine,  
Mme BALICHARD Dominique donne pouvoir à Mme MATHEY Catherine,  
Mme CORREIA Sandra donne pouvoir à Mme SOARES Maryse,  
M. ESPINASSE Philippe donne pouvoir à Mme COUTANSON Pascale,  
M. FRADET Nicolas donne pouvoir à Mme BEURIOT Sabine,  
M. FROMENT Sylvain donne pouvoir à M. FLOQUET Roger,  
Mme GHESQUIERE Chantal donne pouvoir à Mme ALAPETITE Nadine,  
M. LAZEWSKI René donne pouvoir à M. KOWALEWSKI Jean-Marc.

Absent(e)s: deux (02)

M. PRIEUR Olivier, Mme METENIER Séverine.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal en date du 22 septembre 2025.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Ordre du jour :**

| Numéro         | Objet  |
|----------------|--|
| <b>2025-54</b> | Convention avec Clermont Auvergne Métropole pour la fourniture d'énergie à la Médiathèque « Rêves et Savoirs »   |
| <b>2025-55</b> | Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque avec la SAS Ombrières d'Auvergne |
| <b>2025-56</b> | Avenant n°1 à la convention de Service commun d'autorisation du droit des sols du 17/05/2023 avec Clermont Auvergne Métropole                                  |
| <b>2025-57</b> | Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancienne école Claude Félix du service public de l'enseignement  |
| <b>2025-58</b> | Vente de l'ancienne école Claude Félix   |
| <b>2025-59</b> | Mission d'assistance à la définition d'une stratégie de requalification et de reconquête de l'immobilier commercial vacant à Aulnat                            |
| <b>2025-60</b> | Convention objectifs Etablissement Public Foncier EPF Auvergne – 11 Rue du Commerce AD114  |
| <b>2025-61</b> | Convention objectifs Etablissement Public Foncier EPF Auvergne – 11 Rue du Commerce AD118  |
| <b>2025-62</b> | Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal au Service de la Personne Agée (SISPA)  |
| <b>2025-63</b> | Approbation du règlement des jardins communaux   |
| <b>2025-64</b> | Création de poste permanent d'Attaché Territorial pour le poste de Directeur(trice) du Pôle Enfance Jeunesse Scolaire Restauration                             |

|                |  |
|----------------|--|
| <b>2025-65</b> | Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion de la fonction publique du Puy-de-Dôme            |
| <b>2025-66</b> | Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque « santé »  |
| <b>2025-67</b> | Renouvellement adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le CDG 63   |
| <b>2025-68</b> | Budget général - Décision modificative n°1   |
| <b>2025-69</b> | Admission en non-valeur  |
| <b>2025-70</b> | Régularisation comptable amortissements des biens  |
| <b>2025-71</b> | Autorisation d'engagement de dépenses en investissement avant le vote du budget 2026   |
| <b>2025-72</b> | Police municipale – Convention de coordination avec la Police nationale  |
| <b>2025-73</b> | Avis sur le projet de régularisation et d'extension cde la plateforme de tri, transit, regroupement et prétraitement de déchets sur la commune de Gerzat |

**Question 1 /**

**Objet : Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2025**

Eu égard à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante* » ;

Mme le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025, joint en annexe.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Teneur des débats et déroulé du vote:**

**Pas d'observations**

**Question 2 /**

**Objet : Rapport des délégations données au Maire**

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a délégué certaines de ses compétences à Madame le Maire dans sa délibération du 15 juin 2020.

Par conséquent, Mme le Maire informe le Conseil municipal de la prise des décisions suivantes en application de ladite délibération et jointes en annexe :

| <b>N° DÉCISION</b> | <b>OBJET</b>   | <b>DATE DE SIGNATURE</b> |
|--------------------|--|--------------------------|
| DM 2025-036        | Réfection électrique d'une salle de classe et modification des couloirs à CLAUDE FELIX | 12/09/2025               |
| DM 2025-037        | Réalisation d'un diagnostic immobilier à Claude Felix                                  | 12/09/2025               |
| DM 2025-038        | Division de la parcelle cadastrée section AE n°185                                     | 15/09/2025               |
| DM 2025-039        | Commande fournitures scolaires   | 15/09/2025               |
| DM 2025-040        | Acquisition de fournitures de peinture pour les ateliers d'arts plastique              | 16/09/2025               |
| DM 2025-041        | Travaux électricité sur divers bâtiments communaux                                     | 18/09/2025               |
| DM 2025-042        | Attribution du marché de transport pour les activités des enfants                      | 03/10/2025               |
| DM 2025-043        | Acquisition de batardeaux pour la protection des citoyens suite aux inondations        | 25/09/2025               |
| DM 2025-044        | Réfection des murs et du plafond du bâtiment communal Claude FELIX                     | 25/09/2025               |
| DM 2025-045        | Travaux d'électricité et de ventilation Claude FELIX                                   | 25/09/2025               |
| DM 2025-046        | Attribution du marché sur la conception et l'impression du bulletin municipal          | 10/10/2025               |
| DM 2025-047        | Création d'un local de stockage Claude FELIX   | 08/10/2025               |
| DM 2025-048        | Fourniture et installation actifs pour baie de brassage en mairie                      | 08/10/2025               |
| DM 2025-049        | Aménagement extérieur PN4  | 08/10/2025               |

Commune d'Aulnat – Séance du 16 décembre 2025

|             |   |            |
|-------------|---|------------|
| DM 2025-050 | Vente d'un véhicule utilitaire électrique   | 14/10/2025 |
| DM 2025-051 | Fourniture et installation des éclairages LED dans la salle de tennis de table            | 16/10/2025 |
| DM 2025-052 | Fourniture et installation des éclairages LED dans la salle de basket                     | 17/10/2025 |
| DM 2025-053 | Fourniture et installation des éclairages LED dans l'ensemble des locaux du gymnase       | 17/10/2025 |
| DM 2025-054 | Attribution marché des prestations de nettoyages des bâtiments communaux                  | 27/10/2025 |
| DM 2025-055 | Animation des jeux du marché de Noël  | 27/10/2025 |
| DM 2025-056 | Achat de jalonnements directionnels   | 05/11/2025 |
| DM 2025-057 | Réalisation d'une mesure de perméabilité à l'air  | 18/11/2025 |
| DM 2025-058 | Travaux de réparation de la clôture du terrain de tennis extérieur                        | 18/11/2025 |
| DM 2025-059 | Remise en état suite maintenance - SSI, Extincteurs, éclairage de sécurité et désenfumage | 18/11/2025 |
| DM 2025-060 | Achat de produits d'entretien   | 21/11/2025 |
| DM 2025-061 | Annulé  |            |
| DM 2025-062 | Remplacement éclairage LED foot et locaux techniques                                      | 02/12/2025 |
| DM 2025-063 | Remplacement éclairage LED centre Ornano  | 02/12/2025 |
| DM 2025-064 | Réfection étanchéité du toit terrasse GS Beytout  | 02/12/2025 |
| DM 2025-065 | Acquisition de fournitures de plantation  | 02/12/2025 |
| DM 2025-066 | Remplacement des portes de secours extérieures  | 02/12/2025 |
| DM 2025-067 | Virement de crédits Budget principal 2025   | 02/12/2025 |
| DM 2025-068 | Remise en état des cabanes de jardin  | 02/12/2025 |
| DM 2025-069 | Acquisition de tables et de chaises pour l'Espace Raymond Ameilbonne                      | 02/12/2025 |

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Teneur des débats et déroulé du vote: -**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, prend acte.**

***Question 3 /***

***Objet : Rapport d'activité de Clermont Auvergne Métropole***

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit transmettre chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport d'activité présentant un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de l'EPCI.

Il revient ensuite à chaque Maire de présenter ce rapport en Conseil Municipal.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Teneur des débats et déroulé du vote:**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, prend acte de la présentation du rapport d'activités susvisé.**

***Question 4 /***

***Objet : Rapport 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - Clermont Auvergne Métropole***

En application de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour lesquelles ce dernier exerce la compétence de l'eau potable et de l'assainissement doivent être destinataires du Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en vue de sa prise de connaissance par les Conseils Municipaux respectifs.

Ce document est destiné notamment à l'information des usagers et il doit être pris acte de sa présentation par délibération du Conseil Municipal.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Teneur des débats et déroulé du vote:**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, prend acte de la présentation du rapport d'activités susvisé.**

**Question 5 /**

**Objet : Rapport 2024 annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clermont Auvergne Métropole**

En application de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour lesquelles ce dernier exerce la compétence de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doivent être destinataires du rapport annuel service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés en vue de sa prise de connaissance par les Conseils Municipaux respectifs.

Ce document est destiné notamment à l'information des usagers et il doit être pris acte de sa présentation par délibération du Conseil Municipal.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Teneur des débats et déroulé du vote:**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, prend acte de la présentation du rapport d'activités susvisé.**

**Question 6 /Délibération 2025-54**

**Objet : Convention avec Clermont Auvergne Métropole pour la fourniture d'énergie à la Médiathèque « Rêves et Savoirs »**

La médiathèque « Rêve et Savoirs » ne disposant pas de système de production de chauffage, celle-ci est alimentée par les équipements du Groupe scolaire « François Beytout ».

Le nouveau marché de performance énergétique récemment attribué à la société ENGIE prévoit la pose de dispositif de comptage propre à la médiathèque permettant ainsi d'isoler la consommation de la médiathèque et donc de facturer à Clermont Auvergne Métropole ses consommations.

Il est proposé au Conseil municipal de signer une convention avec Clermont Auvergne Métropole comprenant les clauses suivantes :

- les conditions dans lesquelles l'énergie produite est facturée par la Ville d'Aulnat à Clermont Auvergne Métropole et d'établir les conditions de bon fonctionnement des systèmes ;
- la commune refacturera à l'euro/l'euro les consommations mesurées ;
- une prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'à l'interruption de fourniture suit à la modification des systèmes de production de chauffage, acté par les deux parties ;
- une fourniture d'énergie est garantie par la Ville d'Aulnat à l'exception des cas de pannes avérés ;

- Les caractéristiques de l'eau chaude de chauffage distribuée sont les suivantes :
  - Température aller minimum : 80 °C • PH compris entre 6,5 et 9 unités PH
  - Th < 30 °F
  - Fer < 200 gg/L
- Une clause de maintenance et d'exploitation ;
- Les conditions de facturation.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Teneur des débats et déroulé du vote:

| Pour  | Contre : | Abstention :   |
|---|----------|--|
| <p>25 :</p> <p>Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, M. ESPINASSE Philippe, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas.</p> |          | <p>2 : M. PRIEUR Olivier, Mme METENIER Séverine.</p> |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- *d'accepter les termes de la convention à venir qui reprendra les éléments exposés ;*
- *d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

#### **Question 7 /Délibération 2025-55**

***Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque avec la SAS Ombrières d'Auvergne***

Il est rappelé au Conseil municipal le projet de construction d'ombrières photovoltaïques sur le parking du complexe sportif Pierre Ducourtial, et sur le boulodrome, situés sur l'Avenue Pierre de Coubertin.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été organisé le 28 mars 2025 dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques visant notamment à assurer une sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence via notamment la mise en œuvre de mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

La procédure de sélection concernait donc la conclusion ultérieure au bénéfice de l'entité sélectionnée d'un titre d'occupation domaniale sous forme d'une convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Le régime des baux commerciaux est exclu.

Un avis a été publié dans les annonces légales du journal la Montagne le 28 mars 2025.

La date de remise des offres a été arrêtée au 10 juillet 2025.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

1. Critère financier : apprécié au regard du montage financier proposé : 40%
2. Critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique : 60%

Un jury chargé de les auditionner a été constitué et composé de :

- Mme Christine MANDON, Maire ;
- M. Alain FAGONT, 1er Adjoint ;
- Mme Nadine ALAPETITE, 4ème Adjointe ;
- Didier THABEAU, 7e Adjoint ;
- Pascale COUTANSON, Conseillère municipale déléguée ;
- René LAZEWSKI, Conseiller municipal délégué.

Deux sociétés ont déposé en temps et en heures leur candidature :

- SAS Ombrières d'Auvergne – 14 Rue Buffon – 63 CLERMONT-FERRAND ;
- SAS JR ENERGIE CONSEIL – 3/5 Rue du Bois Joli – 63 COURNON D'Auvergne.

Les deux candidats ont été auditionnés le 10 juillet 2025.

A l'issue des auditions, les candidats se sont vus attribués les notes suivantes :

| Note finale  | JR ENERGIE<br>CONSEIL | Ombrières<br>d'Auvergne |
|--|-----------------------|-------------------------|
| 1 - Critère financier : apprécié au regard du montage financier proposé        | 37                    | 31                      |
| 2 - Critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique | 44                    | 60                      |

|              |           |           |
|--------------|-----------|-----------|
| <b>TOTAL</b> | <b>81</b> | <b>91</b> |
|--------------|-----------|-----------|

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2125-1 ;

**Vu** l'ordonnance n°2017-562 du 19 Avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

**Considérant** l'avis d'appel public à manifestation d'intérêt concurrent publié le 28 mars 2025 ;

**Considérant** l'avis du jury constitué à cet effet qui a proposé, après audition, de retenir la proposition de la société Ombrières d'Auvergne,

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Teneur des débats et déroulé du vote:**

| Pour   | Contre : | Abstention :  |
|--|----------|---|
| <p><b>25 :</b></p> <p>Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, M. ESPINASSE Philippe, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas.</p> |          | <p><b>2 :</b> M. PRIEUR Olivier, Mme METENIER Séverine.</p> |

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide**

- **de retenir la société Ombrières d'Auvergne sur ces 2 projets dans les conditions suivantes :**

**1. Pour le parking du complexe sportif Pierre DUCOURTIAL :**

- **La réalisation de 2 ombrières de parking, pour une puissance cumulée de 100 kWc et une surface de l'ordre de 470 m<sup>2</sup> ;**
- **Une redevance de 100 € par an sera versée à la commune ; aucune dépense pour cette dernière, qui récupèrera l'installation à l'euro**

*symbolique, en bon état de fonctionnement, à la fin de l'occupation (30 ans) ;*

**2. Pour le boulodrome :**

- *La réalisation d'une couverture du boulodrome avenue Pierre de Coubertin, pour une puissance cumulée de 210 kWc environ et une surface de l'ordre de 1 000 m<sup>2</sup> ;*
- *Les modalités contractuelles entre la commune et la société seront semblables, mais la proposition est soumise à des conditions suspensives à savoir, d'une part d'une réponse fructueuse à un futur appel d'offres CRE, d'autre part du développement d'une boucle d'autoconsommation collective ;*
- *d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe pour la mise en œuvre du projet sur le parking du complexe sportif Pierre DUCOURTIAL*
- *de surseoir à l'autorisation de signature de la convention pour le boulodrome, jusqu'à la levée des conditions suspensives ; une nouvelle délibération sera alors sollicitée.*

**Question 8 / Délibération 2025-56**

***Objet : Avenant n°1 à la convention de Service commun d'autorisation du droit des sols du 17/05/2023 avec Clermont Auvergne Métropole***

Il est rappelé au Conseil municipal sa délibération n°2023-35 en date du 16 mai 2023 autorisant Mme le Maire à signer une convention d'adhésion au service commun avec Clermont Auvergne Métropole.

Cette convention, initialement conclue pour une durée de 3 ans, arrivé à échéance au 30 juin 2026.

Compte tenu des élections municipales à venir, la Métropole souhaite attendre l'installation des nouvelles instances pour définir les modalités de la nouvelle convention de service commun ADS.

Par délibération n°DEL2025114\_036 en date du 14 novembre 2025 (annexée au présent rapport), le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole a approuvé le projet d'avenant n°1 à la convention susvisées prorogeant pour une durée de 6 mois la convention actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2026, en termes et coûts identiques, afin de garantir la continuité et la bonne organisation du service.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Teneur des débats et déroulé du vote:

| Pour  | Contre : | Abstention :   |
|---|----------|--|
| <b>25 :</b><br>Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, M. ESPINASSE Philippe, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas. |          | <b>2 :</b> M. PRIEUR Olivier, Mme METENIER Séverine. |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- *d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention annexé au présent dossier ;*
- *d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.*

#### **Question 9 /Délibération 2025-57**

**Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancienne école Claude Félix du service public de l'enseignement**

Il est rappelé au Conseil municipal que le bâtiment « Ecole Claude Félix n'est plus utilisé dans le cadre scolaire depuis le 9 mars 2020 et Il ne fait plus l'objet d'aucune activité pédagogique ou éducative. Un arrêté n°2020-03 du 6 mars 2020 a pris acte de la fermeture de cet équipement, après l'ouverture de l'Ecole Formes et Couleurs.

Il est également rappelé le projet de cession d'une partie de l'ancienne école « Claude Félix », l'autre partie étant conservée et destiné à l'accueil des associations.

Conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du Code de l'Éducation, une demande a été déposée le 7 octobre 2025 auprès du Préfet du Puy-de-Dôme en vue de recueillir son avis préalable à la désaffectation de l'école Claude Félix, située 21 rue du Commandant Fayolle (Parcelle AE 185) sur le territoire de la commune d'Aulnat.

Par courrier en date du 26 novembre 2025, M. le Préfet du Puy-de-Dôme, après avoir consulté M. l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation Nationale, a émis un avis favorable à la désaffectation de l'école Claude Félix.

**Vu** l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.212-1 du Code de l'Éducation ;

**Vu** l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'avis favorable de M. le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 26 novembre 2025 ;

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Teneur des débats et déroulé du vote:**

| Pour  | Contre : | Abstention :                                  |
|---|----------|---|
| <b>25 :</b><br>Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, M. ESPINASSE Philippe, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas. |          | 2 : M. PRIEUR Olivier, Mme METENIER Séverine. |

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide**

- ***de procéder à la désaffectation du service de l'enseignement l'école Claude Félix ;***
- ***de procéder au classement de l'école Claude Félix dans le domaine privé communal ;***
- ***d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de la présente délibération.***

### **Question 10 /Délibération 2025-58**

#### **Objet : Vente de l'ancienne école Claude Félix**

Il est rappelé au Conseil municipal le projet de cession d'une partie de l'ancienne école « Claude Félix », l'autre partie étant conservée et destiné notamment à l'accueil des associations.

Les caractéristiques du bâtiment à céder sont les suivantes :

## Commune d'Aulnat – Séance du 16 décembre 2025

- Adresse : 21, Rue du Commandant Fayolle – 63510 AULNAT
- Références cadastrales : division de la parcelle AE 185
- Surface approximative : 629 m<sup>2</sup>

Le Pôle d'évaluation domaniale de Clermont-Ferrand, dans un avis du 15/07/2024, a estimé la valeur vénale du bien à 310 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Un nouvel avis a été sollicité et le prix de 310 000 € a été confirmé le 05/12/2025.

Il est également rappelé que la société IMAW, sise à DARDILLY (63), a manifesté son intérêt à acquérir ce bâtiment en vue de le réhabiliter principalement en logements et en cellules commerciales et/ou de services, (tenant compte des contraintes du Plan de prévention du risque inondation – PPRI, au rez-de-chaussée).

Le prix de 310 000 € a été accepté par la société IMAW assorti des conditions suspensives suivantes :

- L'obtention du financement pour l'acquisition du bien,
- L'obtention des déclarations préalables et des permis de construire (incluant le changement de destination), ainsi que la purge des recours éventuels.

Enfin, un Certificat d'urbanisme positif, déposé par la société IMAW le 05/07/2025, a été délivré le 28/08/2025 sous le numéro CU 63019 25 00036,

Le Préfet, par courrier en date du 26 novembre 2025, a donné un avis favorable à la désaffectation du service scolaire du bâtiment, désaffectation qui devrait être effectuée par délibération du Conseil municipal de ce jour.

**Vu** les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Clermont-Ferrand en date du 15/07/2024 confirmé le 05/12/2025,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2025-57 relative à la désaffectation du service e l'enseignement et du classement du bâtiment dans le domaine privé communal adoptée ce jour,

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Teneur des débats et déroulé du vote:**

| Pour  | Contre : | Abstention :   |
|---|----------|--|
| <b>25 :</b><br>Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY |          | <b>2 :</b> M. PRIEUR Olivier, Mme METENIER Séverine. |

|   |  |  |
|---|--|--|
| Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, M. ESPINASSE Philippe, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas. |  |  |
|---|--|--|

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **de céder à la société IMAW, sise 3A Chemin du Jubin – 69570 DARDILLY, représentée par M. Olivier PAILLASSEUR le bâtiment susvisé, provenant de la division à réaliser de la parcelle cadastrée AE 185 p;**
- **de fixer le prix de cession à 310 000 € correspondant au prix estimé par les Domaines ;**
- **d'accepter les conditions suspensives ci-dessus exposées ;**
- **d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les diligences nécessaires pour la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.**

#### **Question 11 /Délibération 2025-59**

**Objet : Mission d'assistance à la définition d'une stratégie de requalification et de reconquête de l'immobilier commercial vacant à Aulnat**

La commune d'Aulnat est confrontée à une vacance accrue de locaux commerciaux et cette situation compromet le dynamisme du centre-ville et la diversité de l'offre de services.

La vacance commerciale, bien que limitée, représente un défi pour le dynamisme du centre-ville et la diversité de l'offre de services. La persistance de locaux inoccupés illustre aussi probablement une inadéquation entre l'offre immobilière existante et les besoins des consommateurs et entrepreneurs. Par ailleurs, il y a lieu de noter qu'une bonne partie de ces locaux disponibles à la vente ou à la location sont dans un état de vétusté préoccupant, susceptible d'attirer des activités commerciales que l'on pourrait qualifier de douteuses.

Aussi, il apparaît opportun de réaliser une étude pour définir une stratégie de reconquête de l'immobilier commercial vacant ceci pour tenir compte 4 enjeux importants que sont :

- 1. La préservation du tissu commercial existant** pour laquelle toute nouvelle stratégie devra veiller à ne pas fragiliser les commerces actuellement en activité,

2. **L'anticipation des mutations territoriales** par la prise en compte des projets structurants en cours et à venir sur le territoire communal. Plusieurs axes de développement importants se dessinent sur la commune tel que :
  - Le développement résidentiel des prochaines années avec les projets de reconstruction des résidences de CDC Habitat, le projet porté par Nexity Avenue Jean-Jacques Rousseau et l'Opération d'Aménagement Programmé « Pré Filiat » ;
  - Le développement économique avec le projet de restructuration du site de l'ancienne sucrerie de Bourdon dans le cadre du dispositif « **sites clés en main France 2030** » et l'implantation du siège de GRDF avec un afflux significatif de nouveaux salariés ;
  - L'étude du Syndicat Mixte de l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne (SMACFA) de conception urbaine, architecturale et technique visant à compenser la baisse du trafic aérien et à identifier des solutions de réoccupation du foncier bâti et non bâti inutilisé ;
  - La stratégie métropolitaine portée par Clermont Auvergne Métropole qui accompagne les projets sur le secteur de l'aéroport et le site de l'ancienne sucrerie.
3. **L'adaptation de l'offre commerciale** avec une réponse adaptée aux besoins actuels et futurs de la population et des actifs du territoire,
4. **Et la coordination des acteurs** qui passe par une articulation avec les stratégies menées par les différents partenaires institutionnels et économiques.

L'étude devra comprendre au moins 4 phases :

- Réalisation un diagnostic territorial et commercial complet comprenant l'analyse des locaux commerciaux, de l'offre commerciale existante, une analyse démographique et sociologique de la commune, une analyse de l'emploi et des flux, une analyse des besoins de la population ;
- Identification des acteurs et des ressources pour accompagner la commune dans sa stratégie : acteurs fonciers et immobiliers, partenaires institutionnels et économiques ;
- Proposition de scénarios stratégiques ;
- Élaboration une feuille de route opérationnelle avec un plan d'actions.

La démarche devra être participative en intégrant notamment les élus communaux, les commerçants et acteurs économiques locaux, les partenaires institutionnels identifiés et les habitants (enquêtes, réunions publiques).

Un comité de pilotage sera constitué et sera composé des personnes et organismes suivants :

- De représentants élus de la commune d'Aulnat ;
- Du Directeur Général des Services et du Directeur des Services Techniques ;

- De représentants de Clermont Auvergne Métropole ;
- De représentants de l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole ;
- De représentants des chambres consulaires ;
- De représentants du Syndicat Mixte de l'Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne (SMACFA) ;

Un comité technique pour le suivi opérationnel de la mission, associant services communaux, métropolitains et partenaires techniques pourra éventuellement être constitué.

Pour se faire, le bureau d'études qui sera retenu devra disposer d'une équipe pluridisciplinaire associant des compétences en :

- Urbanisme commercial et aménagement ;
- Économie territoriale et analyse de marchés ;
- Sociologie urbaine et études de populations ;
- Ingénierie foncière et immobilière ;
- Droit de l'urbanisme commercial ;
- Animation territoriale et concertation.

Tous les scénarios élaborés devront impérativement :

- **Préserver le tissu commercial existant** : aucun scénario ne devra induire de concurrence déloyale ou de fragilisation des commerces en activité,
- **S'inscrire en cohérence** avec les stratégies métropolitaines et les projets structurants sur le territoire ou dans sa périphérie (voir infra),
- **Être réalistes et opérationnels** : faisabilité juridique, financière et technique.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Teneur des débats et déroulé du vote:

| Pour  | Contre : | Abstention :  |
|---|----------|---|
| <p><b>25 :</b><br/> Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, M. ESPINASSE Philippe, Mme</p> |          | <p><b>2 :</b> M. PRIEUR Olivier, Mme METENIER Séverine.</p> |

|  |  |  |
|--|--|--|
| BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas. |  |  |
|--|--|--|

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- *d'approuver la réalisation d'une étude dans les conditions présentées ci-dessus visant à l'élaboration d'une stratégie de requalification et de redynamisation de l'immobilier commercial vacant ;*
- *d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet et de rechercher tous les financements mobilisables.*

### **Question 12 /Délibération 2025-60**

#### **Objet : Convention objectifs Etablissement Public Foncier EPF Auvergne – 11 Rue du Commerce AD114**

Mme le Maire expose au Conseil municipal que la commune d'Aulnat est confrontée à une vacance accrue de locaux commerciaux et cette situation compromet le dynamisme du centre-ville et la diversité de l'offre de services.

La persistance de locaux inoccupés illustre probablement une inadéquation entre l'offre immobilière existante et les besoins des consommateurs et entrepreneurs. Par ailleurs, il y a lieu de noter qu'une bonne partie de ces locaux disponibles à la vente ou à la location sont dans un état de vétusté préoccupant, susceptible d'attirer des activités commerciales que l'on pourrait qualifier de douteuses.

Tenant compte de la précédente délibération relative à la réalisation d'une mission d'assistance à la définition d'une stratégie de requalification et de reconquête de l'immobilier commercial vacant à Aulnat, il y a lieu de saisir les opportunités susceptibles présenter un intérêt pour l'atteinte des objectifs fixés dans la réalisation de cette étude, à savoir :

- **La préservation du tissu commercial existant**
- **L'anticipation des mutations territoriales**
- **L'adaptation de l'offre commerciale**
- **Et la coordination des acteurs**

Par ailleurs, elle rappelle que la Commune d'Aulnat est intégrée dans le dispositif des Opérations de revitalisation des Territoires dont les objectifs qui visent à revitaliser les centres-villes en améliorant le parc de logements, les locaux commerciaux et artisanaux, et le tissu urbain pour créer un cadre de vie attractif et favoriser le développement à long terme du territoire.

D'autre part, les orientations prises par la municipalité de Clermont-Ferrand en édictant des mesures visant à réguler, voire interdire, les commerces nocturnes, notamment les épiceries et la vente d'alcool la nuit, et qui traduisent une volonté affirmée de renforcer la tranquillité publique ainsi que la qualité de vie de la population, peuvent induire un éventuel report de certaines activités vers les communes limitrophes.

Enfin, elle rappelle au Conseil municipal que, depuis plus de deux décennies, la commune a fait preuve d'une volonté politique forte et visionnaire en s'emparant avec détermination de l'enjeu majeur de la requalification urbaine. Cette démarche, ambitieuse et proactive, s'est traduite par des actions emblématiques, porteuses de sens pour notre territoire et ses habitants. Parmi ces réalisations phares, l'opération « Cœur de Ville » incarne parfaitement notre engagement en faveur d'un urbanisme durable et inclusif. Dès le début des années 2000, en collaboration étroite avec l'EPF Auvergne, nous avons initié une stratégie foncière audacieuse, préalable indispensable à la transformation de notre centre-ville. Cette opération a permis de :

- Répondre avec efficacité au défi du vieillissement du parc immobilier, en offrant aux habitants un cadre de vie rénové, aéré et moderne ;
- Redynamiser l'attractivité commerciale du centre-ville, en restaurant une vitalité économique et sociale au service des habitants et des acteurs locaux ;
- Créer des logements de qualité, en partenariat avec Auvergne Habitat, tout en favorisant l'accession à la propriété grâce à des mécanismes innovants et accessibles ;
- Développer un urbanisme harmonieux en centre ancien où les exigences en matière de construction et d'intégration paysagère sont particulièrement fortes.

Mme le Maire cite l'exemple de l'acquisition et de la revente de l'ancienne grange Rue du 14 Juillet par l'EPF, assorties d'exigences strictes en matière de construction et d'intégration paysagère, qui illustre parfaitement l'attachement à un développement urbain harmonieux et respectueux du patrimoine communal.

Ces réalisations, fruit d'une politique publique volontariste et concertée, démontrent que la commune a su anticiper les enjeux de demain. Elles témoignent de notre capacité à transformer les défis en opportunités, pour un territoire plus solidaire, dynamique et résilient, qu'il est nécessaire de renouveler aujourd'hui.

Aussi, dans la continuité des politiques urbaines menées jusqu'ici, et aux fins d'anticipation, Mme le Maire propose au conseil municipal de mandater l'EPF Auvergne pour l'acquisition du bien immobilier cadastrés AD 114 sis 11 Rue du Commerce situé dans un secteur urbain à préserver et à requalifier à terme.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune d'Aulnat et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, Mme le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquiescer, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune ou toute personne publique désignée par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Teneur des débats et déroulé du vote:**

| Pour  | Contre : | Abstention :   |
|---|----------|--|
| <b>25 :</b><br>Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, M. ESPINASSE Philippe, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas. |          | <b>2 :</b> M. PRIEUR Olivier, Mme METENIER Séverine. |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **de confier le portage foncier de la parcelle cadastrée AD 114 située 11 Rue du Commerce à Aulnat à l'EPF Auvergne ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.**

**Question 13 /Délibération 2025-61**

**Objet : Convention objectifs Etablissement Public Foncier EPF Auvergne – 11 Rue du Commerce AD118**

Mme le Maire expose au Conseil municipal que la commune d'Aulnat est confrontée à une vacance accrue de locaux commerciaux et cette situation compromet le dynamisme du centre-ville et la diversité de l'offre de services.

La persistance de locaux inoccupés illustre probablement une inadéquation entre l'offre immobilière existante et les besoins des consommateurs et entrepreneurs. Par ailleurs, il y a lieu de noter qu'une bonne partie de ces locaux disponibles à la vente ou à la location sont dans un état de vétusté préoccupant, susceptible d'attirer des activités commerciales que l'on pourrait qualifier de douteuses.

Tenant compte de la précédente délibération relative à la réalisation d'une mission d'assistance à la définition d'une stratégie de requalification et de reconquête de l'immobilier commercial vacant à Aulnat, il y a lieu de saisir les opportunités susceptibles présenter un intérêt pour l'atteinte des objectifs fixés dans la réalisation de cette étude, à savoir :

- **La préservation du tissu commercial existant**
- **L'anticipation des mutations territoriales**
- **L'adaptation de l'offre commerciale**
- **Et la coordination des acteurs**

Par ailleurs, elle rappelle que la Commune d'Aulnat est intégrée dans le dispositif des Opérations de revitalisation des Territoires dont les objectifs qui visent à revitaliser les centres-villes en améliorant le parc de logements, les locaux commerciaux et artisanaux, et le tissu urbain pour créer un cadre de vie attractif et favoriser le développement à long terme du territoire.

D'autre part, les orientations prises par la municipalité de Clermont-Ferrand en édictant des mesures visant à réguler, voire interdire, les commerces nocturnes, notamment les épiceries et la vente d'alcool la nuit, et qui traduisent une volonté affirmée de renforcer la tranquillité publique ainsi que la qualité de vie de la population, peuvent induire un éventuel report de certaines activités vers les communes limitrophes.

Enfin, elle rappelle au Conseil municipal que, depuis plus de deux décennies, la commune a fait preuve d'une volonté politique forte et visionnaire en s'emparant avec détermination de l'enjeu majeur de la requalification urbaine. Cette démarche, ambitieuse et proactive, s'est traduite par des actions emblématiques, porteuses de sens pour notre territoire et ses habitants. Parmi ces réalisations phares, l'opération « Cœur de Ville » incarne parfaitement notre engagement en faveur d'un urbanisme durable et inclusif. Dès le début des années 2000, en collaboration étroite avec l'EPF Auvergne, il a été initié une stratégie foncière audacieuse, préalable indispensable à la transformation de notre centre-ville. Cette opération a permis de :

- Répondre avec efficacité au défi du vieillissement du parc immobilier, en offrant aux habitants un cadre de vie rénové, aéré et moderne ;
- Redynamiser l'attractivité commerciale du centre-ville, en restaurant une vitalité économique et sociale au service des habitants et des acteurs locaux ;
- Créer des logements de qualité, en partenariat avec Auvergne Habitat, tout en favorisant l'accession à la propriété grâce à des mécanismes innovants et accessibles ;
- Développer un urbanisme harmonieux en centre ancien où les exigences en matière de construction et d'intégration paysagère sont particulièrement fortes.

Mme le Maire cite l'exemple de l'acquisition et de la revente de l'ancienne grange Rue du 14 Juillet par l'EPF, assorties d'exigences strictes en matière de construction et d'intégration paysagère, qui illustre parfaitement l'attachement à un développement urbain harmonieux et respectueux de notre patrimoine communal.

Ces réalisations, fruit d'une politique publique volontariste et concertée, démontrent que notre commune a su anticiper les enjeux de demain. Elles témoignent de la capacité à transformer les défis en opportunités, pour un territoire plus solidaire, dynamique et résilient, qu'il est nécessaire de renouveler aujourd'hui.

Aussi, dans la continuité des politiques urbaines menées jusqu'ici, et aux fins d'anticipation, Mme le Maire propose au conseil municipal de mandater l'EPF Auvergne pour l'acquisition du bien immobilier cadastrés AD 118, en l'occurrence le local sis 13 Rue du Commerce situé dans un secteur urbain à préserver et à requalifier à terme.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune d'Aulnat et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, Mme le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune ou toute personne publique désignée par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Teneur des débats et déroulé du vote:**

| Pour   | Contre : | Abstention :   |
|--|----------|--|
| <p><b>25 :</b></p> <p>Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, M. ESPINASSE Philippe, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas.</p> |          | <p>2 : M. PRIEUR Olivier, Mme METENIER Séverine.</p> |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **de confier le portage foncier de la parcelle cadastrée AD 118 située 11 Rue du Commerce à Aulnat à l'EPF Auvergne ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.**

#### **Question 14 /Délibération 2025-62**

#### **Objet : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal au Service de la Personne Agée (SISPA)**

Par courrier en date du 15 novembre 2025, M. le Président du Syndicat Intercommunal au Service de la Personne Agée (SISPA) Vivre Ensemble informe que le Comité syndical, lors de sa réunion du 10 novembre 2025, a approuvé une modification de ses statuts portant sur :

- Article 1 : Mise à jour des statuts pour faire suite à l'Arrêté préfectoral n°20212108 autorisant le retrait de la commune de Malintrat,
- Article 3 : Modification de l'adresse du siège social du SISPA, avec l'ouverture de la résidence autonome,
- Article 4 : Dans le cadre de la réforme des services d'autonomie à domicile, le SISPA a sollicité une autorisation pour la transformation du Service d'Aide À Domicile (SAAD) et du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) en service autonomie, aide et soins ainsi que l'extension du territoire d'intervention de l'aide à domicile sur le territoire actuel du SSIAD.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour s'exprimer sur la modification des statuts votées par le Comité Syndical.

Les statuts contenant les modifications ci-dessus exposées sont annexés au présent rapport.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Teneur des débats et déroulé du vote:**

| Pour  | Contre : | Abstention :   |
|---|----------|--|
| <b>25 :</b><br>Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, M. ESPINASSE Philippe, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas. |          | <b>2 :</b> M. PRIEUR Olivier, Mme METENIER Séverine. |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- ***d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal au Service de la Personne Agée (SISPA) sus-indiquées et telles qu'elles sont inscrites dans les statuts annexés.***

### ***Question 15 /Délibération 2025-63***

#### ***Objet : Approbation du règlement des jardins communaux***

La commune d'Aulnat permet à ses habitants de louer des parcelles dédiées au jardinage.

Ces jardins ont une importance à plus d'un titre. Ils contribuent à la fois à donner un accès à une activité de production de fruits, légumes, plantes à des fins d'autoconsommation et ce à un moindre coût ; ils contribuent à créer et maintenir du lien social entre les jardiniers et les habitants de la commune ; ils contribuent à embellir notre ville et renforce la nature en ville ; Ils constituent également une activité de loisirs, une activité physique contribuant au bien-être et au maintien d'une bonne santé.

Ces parcelles sont réparties sur deux espaces : Le Patural et le Rond-point du Bateau pour une surface totale de de 43 513 m<sup>2</sup> de jardins loués.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces jardins, il est nécessaire de faire évoluer le règlement qui fixe :

- Les modalités d'inscription et les cotisations,
- Le fonctionnement,
- Les modalités d'accès du jardin,
- La gestion et l'entretien du jardin.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Teneur des débats et déroulé du vote:**

| Pour  | Contre : | Abstention :   |
|---|----------|--|
| <b>25 :</b><br>Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, M. ESPINASSE Philippe, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas. |          | <b>2 :</b> M. PRIEUR Olivier, Mme METENIER Séverine. |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- ***d'adopter le règlement des jardins communaux présenté en annexe ;***
- ***d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant l'exécution de la présente délibération.***

***Question 16 /Délibération 2025-64***

***Objet : Création de poste permanent d'Attaché Territorial pour le poste de Directeur(trice) du Pôle Enfance Jeunesse Scolaire Restauration***

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le budget de la commune,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Considérant** les nécessités d'organisation de la Commune en matière de redéploiement, d'organisation et de continuité de service ou encore d'avancement statutaire.

**Considérant** la nécessité de créer, à compter du 1er janvier 2026, un poste permanent d'Attaché Territorial à temps complet (soit 35/35ème d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions de Directeur du Pôle Enfance Jeunesse Scolaire Restauration,

**Considérant** que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique A étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Teneur des débats et déroulé du vote:**

| Pour   | Contre : | Abstention :  |
|--|----------|---|
| <p><b>25 :</b></p> <p>Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, M. ESPINASSE Philippe, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas.</p> |          | <p><b>2 :</b> M. PRIEUR Olivier, Mme METENIER Séverine.</p> |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- ***de créer, à compter du 1er janvier 2026, un poste permanent d'Attaché Territorial à temps complet (35/35ème) relevant de la catégorie hiérarchique A afin d'assurer les fonctions de Directeur du Pôle Enfance Jeunesse Scolaire Restauration ;***
- ***d'autoriser Mme le Maire à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents conformément aux propositions figurant dans le rapport ;***
- ***dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique s'agissant d'un emploi de catégorie A,***
- ***En cas de recrutement d'un agent contractuel :***

- *niveau de rémunération : grille indiciaire du grade d'Attaché comptenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;*
- *niveau de recrutement : diplôme validé par le ministère de la jeunesse et des sports ;*
- *de s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget ;*
- *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.*

**Question 17 / Délibération 2025-65**

**Objet : Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion de la fonction publique du Puy-de-Dôme**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7 € mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 11 € pour les agents dont l'Indice Majoré est inférieur ou égal à 399 et de 7 € pour les agents dont l'Indice Majoré est égal ou supérieur à 400.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L827-9 et suivants ;

**Vu** le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'avis consultatif favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024 ;

**Vu** la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif ;

**Vu** la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;

**Vu** la délibération n°2024-52 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2024 fixant le montant de la participation employeur pour la garantie prévoyance maintien de salaire ;

**Vu** l'avis consultatif favorable du Comité Social Territorial du 9 octobre 2025 ;

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Teneur des débats et déroulé du vote:**

| Pour   | Contre : | Abstention :   |
|--|----------|--|
| <b>25 :</b><br>Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, M. ESPINASSE Philippe, Mme |          | <b>2 :</b> M. PRIEUR Olivier, Mme METENIER Séverine. |

|  |  |  |
|--|--|--|
| BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas. |  |  |
|--|--|--|

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- *d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle,*
- *d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune d'Aulnat et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;*
- *d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;*
- *de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité prévue par la délibération n°2024-52 à chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale ;*
- *de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;*
- *d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.*

#### **Question 18 / Délibération 2025-66**

**Objet : Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque « santé »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L827-9 et suivants ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** le Code de la Mutualité ;

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'avis consultatif du Comité Social Territorial du 27 novembre 2025 ;

**Considérant** que le Code Général de la Fonction Publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Considérant** qu'à compter du 1er janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

**Considérant** que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

#### Article 1

Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérieure.

#### Article 2

Le Maire propose d'accorder à compter du 1er janvier 2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € par agent.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Teneur des débats et déroulé du vote:**

| Pour  | Contre : | Abstention :   |
|---|----------|--|
| <b>25 :</b><br>Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme |          | <b>2 :</b> M. PRIEUR Olivier, Mme METENIER Séverine. |

|   |  |  |
|---|--|--|
| SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, M. ESPINASSE Philippe, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas. |  |  |
|---|--|--|

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- *d'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;*
- *de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;*
- *d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérieure tout document permettant l'exécution de la présente délibération utile rendu nécessaire.*

#### **Question 19 / Délibération 2025-67**

***Objet : Renouvellement adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le CDG 63***

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

**Vu** le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés ;

**Considérant** que la convention précise que la cotisation annuelle est fixée à 945 € pour un nombre d'agents CNRACL compris entre 30 à 59.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Teneur des débats et déroulé du vote:

| Pour  | Contre : | Abstention :   |
|---|----------|--|
| <p>25 :</p> <p>Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, M. ESPINASSE Philippe, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas.</p> |          | <p>2 : M. PRIEUR Olivier, Mme METENIER Séverine.</p> |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- *d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;*
- *d'inscrire au budget les crédits correspondants ;*
- *d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention 2026/2028, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.*

#### **Question 20 /Délibération 2025-68**

##### **Objet : Budget général - Décision modificative n°1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612.11,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** le budget principal (BP) 2025,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à un réajustement des crédits budgétaires pour l'exercice 2025 au chapitre 012 comme suit :

| Chapitre  | Crédits BP 2025       | Virements de crédits n°1 | Total crédits BP 2025 |
|---|-----------------------|--------------------------|-----------------------|
| <b>Chapitre 011 : Charges à caractère général</b>           | <b>1 539 403.16 €</b> | <b>- 10 000.00 €</b>     | <b>1 529 403.16 €</b> |
| 60612 : Fournitures non stockables – Energie et Electricité | 248 800.00 €          | - 10 000.00 €            | 238 800.00 €          |
| <b>012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>        | <b>2 401 662.00 €</b> | <b>+ 10 000.00 €</b>     | <b>2 411 662.00 €</b> |
| 64111 : Personnel titulaire : Rémunération Principale       | 1 025 747.00 €        | + 10 000.00 €            | 1 035 747.00 €        |

Entendu l'exposé du rapporteur,

Teneur des débats et déroulé du vote:

| Pour   | Contre : | Abstention :  |
|--|----------|---|
| <p><b>25 :</b><br/> Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, M. ESPINASSE Philippe, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas.</p> |          | <p><b>2 :</b> M. PRIEUR Olivier, Mme METENIER Séverine.</p> |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- ***d'accepter d'apporter au budget primitif 2025 les modifications présentées ci-dessus.***

**Question 21 /Délibération 2025-69**

**Objet : Admission en non-valeur**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la présentation de demandes de créance éteinte déposée par Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Clermont Métropole et Amendes,

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet de recouvrement,

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Teneur des débats et déroulé du vote:**

| Pour  | Contre : | Abstention :   |
|---|----------|--|
| <b>25 :</b><br>Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, M. ESPINASSE Philippe, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas. |          | <b>2 :</b> M. PRIEUR Olivier, Mme METENIER Séverine. |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- ***d'admettre en créance éteinte la somme de 94.30 € sur le budget principal ;***
- ***d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette admission en non-valeur ;***
- ***de dire que les crédits sont inscrits à l'article 6542 – Créances éteinte.***

**Question 22 /Délibération 2025-70**

**Objet : Régularisation comptable amortissements des biens**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

**Vu** la délibération n°2020-29 en date du 15 juin 2020 donnant un certain nombre de délégations à Mme le Maire, notamment en matière de marchés publics ;

**Vu** la délibération n°2025-15 du Conseil municipal en date du 25 mars 2025 portant sur la fongibilité des crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

**Vu** la délibération 2025-20 du Conseil municipal en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la commune ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à des régularisations comptables relatives aux amortissements des biens inscrits à l'inventaire, nécessitant des virements de crédits entre chapitres ;

**Considérant** que ces mouvements de crédits doivent être formellement autorisés par délibération du Conseil municipal ;

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Teneur des débats et déroulé du vote:**

| Pour  | Contre : | Abstention :   |
|---|----------|--|
| <b>25 :</b><br>Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, M. ESPINASSE Philippe, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas. |          | <b>2 :</b> M. PRIEUR Olivier, Mme METENIER Séverine. |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- ***d'approuver les régularisations comptables des amortissements telles que présentées ci-dessous :***

| N° Inventaire | Chapitre | Compte  | Dépenses    | Recettes    |
|---------------|----------|---|-------------|-------------|
| 2011-14       | 041      | 2151 : Réseaux de voirie                                      | 74 599.59 € | 0.00 €      |
|               | 041      | 21568 : Autre matériel et outillage                           | 0.00 €      | 74 599.59 € |
| 2013-131      | 041      | 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques | 789.36 €    | 0.00 €      |
|               | 041      | 2152 : Installation de voirie                                 | 0.00 €      | 789.36 €    |
| 2015009       | 041      | 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques | 80 008.71 € | 0.00 €      |
|               | 041      | 2113 : Terrains aménagés autres que voirie                    | 0.00 €      | 80 008.71 € |
| 2016-000014   | 041      | 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques | 6 996.54 €  | 0.00 €      |
|               | 041      | 2151 : Réseaux de voirie                                      | 0.00 €      | 6 996.54 €  |
| 2017-000005   | 041      | 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques | 23 748.00 € | 0.00 €      |
|               | 041      | 2128 : Autres agencements et aménagements                     | 0.00 €      | 23 748.00 € |
| 2022-000019   | 041      | 2121 : Plantation d'arbres et d'arbustes                      | 12 680.84 € | 0.00 €      |
|               | 041      | 2128 : Autres agencements et aménagements                     | 0.00 €      | 12 680.84 € |

- ***d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution desdits virements de crédits et à effectuer toute opération comptable nécessaire à leur mise en œuvre.***

***Question 23 /Délibération 2025-71***

***Objet : Mission d'assistance à la définition d'une stratégie de requalification et de reconquête de l'immobilier commercial vacant à Aulnat***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes,

**Vu** le budget primitif 2025 et les décisions modificatives associées,

**Considérant** qu'afin d'assurer la continuité des opérations en cours et des services, il convient d'autoriser l'engagement des dépenses dès le 1er janvier 2026 et ce dans l'attente du vote du budget primitif 2026 selon les modalités suivantes :

- Section de Fonctionnement : jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2025 ;
- Section d'investissement : la collectivité peut autoriser, jusqu'à l'adoption du budget 2026, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts en 2025 à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Teneur des débats et déroulé du vote:**

| Pour   | Contre : | Abstention :   |
|--|----------|--|
| <p><b>25 :</b><br/>                     Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, M. ESPINASSE Philippe, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas.</p> |          | <p>2 : M. PRIEUR Olivier, Mme METENIER Séverine.</p> |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- *d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissements dans l'attente du vote du budget primitif 2026.*
- *de préciser le montant et l'affectation de ces crédits comme suit :*

| Chapitres | Crédits votés au BP 2025 | Décisions modificatives | Total Crédits votés | Crédits 2026 ouverts à hauteur de 25% |
|-----------|--------------------------|-------------------------|---------------------|---------------------------------------|
| <b>20</b> | 61 670.00 €              | - 24 800.00 €           | 36 870.00 €         | <b>9 217.50 €</b>                     |

|            |              |               |              |                     |
|------------|--------------|---------------|--------------|---------------------|
| <b>204</b> | 75 484.00 €  | - 12 000.00 € | 63 484.00 €  | <b>15 871.00 €</b>  |
| <b>21</b>  | 888 290.03 € | + 45 000.00 € | 933 290.03 € | <b>233 322.51 €</b> |
| <b>23</b>  | 8240.36 €    | - 8 200.00 €  | 40.36 €      | <b>10.09 €</b>      |

- ***d'autoriser dès le 1er janvier 2026 Mme le Maire ou son représentant à faire procéder aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses correspondantes en fonction des nécessités rencontrées en début d'exercice.***

#### **Question 24 /Délibération 2025-72**

##### **Objet : Police municipale – Convention de coordination avec la Police nationale**

Conformément aux dispositions de l'article L.2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article R.512-5 du Code de la Sécurité Intérieure, il convient d'établir une convention de coordination entre la Police Municipale de la commune d'Aulnat et les forces de sécurité de l'État, représentées par la Police Nationale.

Cette convention a pour objet de préciser la nature et les lieux d'intervention des agents de Police Municipale, ainsi que les modalités de coordination de leurs interventions avec celles des forces de sécurité de l'État.

Le diagnostic local de sécurité réalisé avec le concours de la Police Nationale a fait apparaître plusieurs besoins prioritaires sur le territoire communal, notamment :

- La lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique ;
- La prévention et la lutte contre les violences scolaires ;
- La sécurité routière ;
- La prévention de la violence dans les transports ;
- La lutte contre les violences intrafamiliales.

**Sont définies dans le projet de convention les principales missions de la Police Municipale que sont :**

- La garde statique des bâtiments communaux ;
- La surveillance des établissements scolaires lors des entrées et sorties ;
- La sécurité des foires et marchés, en particulier le marché hebdomadaire du mercredi ;
- La sécurité des cérémonies et manifestations communales ;
- La surveillance de la circulation et du stationnement ;
- La surveillance générale des voies publiques et des différents quartiers de la commune.

La convention prévoit une coordination renforcée entre les deux services, notamment par :

- Des réunions périodiques bimensuelles pour échanger les informations relatives à l'ordre et à la sécurité publique ;
- Une réunion trimestrielle de cadrage avec l'autorité municipale ;
- Un partage d'informations en temps réel sur les moyens disponibles ;
- Des communications opérationnelles facilitées par des moyens techniques dédiés ;
- La possibilité de missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable de la Police Nationale.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre partie.

Un rapport périodique sera établi au moins une fois par an sur les conditions de mise en œuvre de la convention, et une évaluation annuelle sera réalisée au cours d'une réunion du Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Clermont-Ferrand a été consulté et a émis un avis sur ce projet de convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-6 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article R.512-5 ;

**Vu** le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 21-2 et 78-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la loi n°78-17 du 8 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** le diagnostic local de sécurité réalisé sur le territoire communal ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Clermont-Ferrand ;

**Considérant** la nécessité d'assurer une coordination efficace entre la Police Municipale et la Police Nationale sur le territoire de la commune ;

**Considérant** l'importance d'une coopération opérationnelle renforcée pour garantir la sécurité et la tranquillité publique des habitants d'Aulnat ;

**Considérant** que cette convention permet de clarifier les missions respectives et les modalités de collaboration entre les deux services ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Teneur des débats et déroulé du vote:

| Pour  | Contre : | Abstention :   |
|---|----------|--|
| <p>25 :</p> <p>Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, M. ESPINASSE Philippe, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas.</p> |          | <p>2 : M. PRIEUR Olivier, Mme METENIER Séverine.</p> |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- *d'approuver la convention de coordination entre la Police Municipale d'Aulnat et la Police Nationale, forces de sécurité de l'État, telle qu'annexée à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer tout avenant qui pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre de l'application de cette convention, sous réserve qu'il ne modifie pas substantiellement l'économie générale de la convention.*

#### **Question 25 /Délibération 2025-73**

***Objet : Avis sur le projet de régularisation et d'extension cde la plateforme de tri, transit, regroupement et prétraitement de déchets sur la commune de Gerzat***

La société PRAXY Centre a déposé en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet de régularisation et d'extension de la plateforme de tri, transit, regroupement et prétraitements de déchets située sur la commune de Gerzat.

**PRAXY CENTRE** projette d'étendre son activité sur le même site à une activité de broyage de bois et démantèlement de menuiseries. Cette activité sera exercée quelques jours par mois à raison d'environ 250 t/j.

L'activité de broyage de déchets non dangereux implique le classement sous le régime de l'autorisation environnementale pour la rubrique ICPE (Installation Classée pour la

Protection de l'Environnement) 2791 dès l'instant où la capacité de broyage est supérieure à 10 t/j.

De plus à la suite de l'accroissement de l'activité de nombreuses rubriques jusqu'alors sous le seuil de déclaration, dépassent dorénavant le seuil de l'enregistrement voire de l'autorisation.

L'activité de broyage bois et démantèlement de menuiseries est classée sous le régime de l'autorisation environnementale pour la rubrique ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) n°2791 correspondant au traitement de déchets non dangereux.

En application du Code de l'Environnement, cette demande est soumise à la procédure de consultation du public laquelle se déroulera du 5 janvier au 7 avril 2026 inclus pendant laquelle le public peut consulter le dossier et exprimer ses observations sur le site <http://registre-numerique.fr/icpe-gerzat>.

Considérant l'article R 181-18 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal est invité à exprimer un avis sur ce projet à partir du 10 décembre 2025 et dispose d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour le faire.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Teneur des débats et déroulé du vote:**

| Pour  | Contre : | Abstention :   |
|---|----------|--|
| <b>25 :</b><br>Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme CHETTOUH Aïcha, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, M. ESPINASSE Philippe, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas. |          | <b>2 :</b> M. PRIEUR Olivier, Mme METENIER Séverine. |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

***d'émettre un avis réservé au regard de l'accroissement du risque incendie sur cette installation et de ses conséquences sur la santé et l'environnement.***

**QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 21h10.

| Signature du Maire | Signature Secrétaire de Séance |
|--------------------|--------------------------------|
|                    |                                |